
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 2 décembre, à Domancy, salle La Tour Carrée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est rassemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BECHET Marc, BERRUX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean,

LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PASTERIS André, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs CASTERA Raphaël (pouvoir Jean FONTAINE), JACCAZ Yann (pouvoir Georges MORAND), CETIN Begin (pouvoir Annette BORDON), CONTRI Sidney (pouvoir Solange SPINELLI), PAYRAUD Karine (pouvoir Yann MARANGONE).

Absents :

Madame REBET Christèle.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Elodie ANDRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	34
Titulaires :	34
Suppléant :	0
Pouvoirs :	5
Absents :	1

Date de la convocation : Jeudi 26 novembre 2020.

Arrivée de Madame Christèle REBET à 19h05, elle prend part au vote à partir de la délibération n°132/2020.

2020/119 – FINANCES

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires, Budget Général et Budgets Annexes, exercice 2021.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/120 – FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB ET CFE POUR 2021

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2021:

Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2.81%

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/121 – FINANCES

Objet : TAUX DE TEOM 2021

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021 à 7.26% pour l'ensemble des onze zones définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 7,26 %
- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,26 %
- Zone n°3 Cordon : 7,26 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 7,26 %
- Zone n°5 Domancy : 7,26%
- Zone n°6 Megève : 7,26 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 7,26%
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 7,26 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,26%
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 7,26%
- Zone n°11 Sallanches : 7,26 %

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/122 – FINANCES

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 123 760,00 €, pour l'année 2021.
- Article 2 : Confirme que cette somme est largement inférieure au plafond fixé par le législateur soit 2 802 120 € (sur la base de 40 € par habitant DGF).
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/123 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : Attribution du marché de prestation d'élaboration de plans d'action pour la performance énergétique des bâtiments publics – Programme ACTEE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de classer l'offre de AD3E, mandataire du groupement formé avec FCL GERER LA CITE, la plus avantageuse en fonction des critères mentionnés au Règlement de Consultation.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le marché et à intervenir avec les entreprises ainsi que les différents avenants qui pourraient intervenir dans le respect de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique.
- Article 3 : En tant que coordonnateur du groupement de commande, Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au marché établi dans le cadre du groupement de commande.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/124 – ACTION SOCIALE

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve la Convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe 1 « Portrait de territoire et objectifs partagés » et son annexe 2 « Fiches portrait de territoire ».
- Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale ci-annexée.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/125 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC EN 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'animation du PPT en 2021 à hauteur de 2880 €, soit 57% d'une dépense de fonctionnement de 5 061 €.

Article 2 : Confirme la prise en charge de l'autofinancement par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, qui sera inscrit au budget de l'exercice 2021 avec une contribution de la CCVCMB représentant 26,7 % soit environ 582 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/126 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SICA DU PAYS DU MONT-BLANC ET LA CCVMB SUR LA PERIODE 2021-2026

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Valide la poursuite du partenariat avec la SICA du Pays du Mont-Blanc, à travers la convention de partenariat 2021-2026 proposée

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/127 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : EPIC CORDON TOURISME

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la Convention dont le projet est annexé à la présente note et autorise le Président à la signer.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/128 – TOURISME – CONTRAT DE DESTINATION MONT-BLANC

Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Acte l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre l'Entente et l'Office de tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (OTVCMB), avenant dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre l'Entente et l'Office de tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (OTVCMB).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/129 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : FESTIVAL BAROQUE DU PAYS DU MONT-BLANC – AVENANT N°1

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le Festival Baroque du Pays du Mont-Blanc et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/130 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur du transport à la demande applicable au 1er janvier 2021, ci-joint.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/131 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : MODIFICATION DES TARIFS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs Montenbus applicables au 1er janvier 2021 comme suit :

- Abonnement exonéré pour les PMR sur présentation d'une carte d'invalidité et aux enfants de moins de 5 ans.
- Abonnement annuel pour les moins de 25 ans, plus de 70 ans, allocataires RSA, demandeurs d'emploi titulaires de l'allocation adulte handicapé et les personnes percevant une pension d'invalidité : 10€
- Abonnement hebdomadaire : 15€
- Abonnement annuel : 40€

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/132 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION DE POSTE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 2 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/133 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 – PLU DE MEGEVE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Emet un avis favorable concernant la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Megève, approuvé le 21 mars 2017

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/134 – INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°50/2020 actant la signature de l'avenant n°3 relatif au marché de travaux MP 2019-20 du Lot 15 - Electricité pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise SDEL Savoie Leman afin de mettre aux normes le poste de transformation HTA avant remise sous tension ENEDIS, à savoir :

- Mettre en œuvre un bac de rétention sous le transformateur
- Intégrer des équipements de sécurité du poste conformément à l'UTE C 18-510 prescriptions pour la prévention des risques électriques lors des opérations sur les ouvrages
- Passage d'un consuel HTA
- Remplacement des câbles HTA entre cellules départ transfo et transfo
- Réalisation d'une maintenance préventive de l'ensemble du poste HTA

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 11 894,00 € HT, soit 14 272,80 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 à 3 est de +18%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 269 024,63 € HT, soit 322 830,76 € TTC.

Décision n°51/2020 actant la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux MP 2018-17 du Lot 05 – Menuiseries Alu pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise DURIEUX pour :

- La fourniture et la pose de compas limiteurs d'ouverture sur chacun des ouvrants du R+1, en les fixant en partie haute des vantaux.

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 1 246,60 € HT, soit 1 495,92 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 et 2 est de +2,9%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 452 916,09 € HT, soit 543 499,31 € TTC.

Décision n°52/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux MP 2018-10 du Lot 10 – Carrelage Faïences pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise BOYER ET FILS pour :

- Le remplacement de tous les siphons de sol en PVC par des siphons de sol en acier inox
- La fourniture et la pose de deux caniveaux en rigole (ref 160/LD-M de Limatec) dans les douches collectives de la zone vestiaires de la piscine
- La fourniture et pose de 9 siphons de sol supplémentaires en acier inox

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 6 020,00 € HT, soit 7 224,00 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 et 2 est de +4,4%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 142 153,90 € HT, soit 170 584,68 € TTC.

Décision n°53/2020 actant la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux MP 2018-02 pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé liée à la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise DEKRA afin de procéder à la modification décrite ci-après :

- Mettre en œuvre des mesures de prévention liées à l'épidémie de Covid-19
- La prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 mois

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 2 926,00 € HT, soit 3 511,20 € TTC.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Décision n°54/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2019-21 pour la maîtrise d'œuvre des espaces scénographiques et boutiques des réserves Naturelles Nationales du Pays du Mont-Blanc, avec l'entreprise ATEMIA, pour un montant de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC.

Décision n°55/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2019-16 pour la conception et la réalisation de médias de visite en autonomie de valorisation des patrimoines (Combloux, Megève, Passy), avec l'entreprise TOURISME ET PATRIMOINE, pour prolonger le marché de 7 mois. La durée totale du marché passe ainsi de 32 mois à 39 mois.

Décision n°56/2020 actant la signature de l'avenant n°3 relatif au marché 2018-17 de travaux du Lot 08 – Menuiseries Intérieures pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise SAS ANDRE ROUX, afin de :

- Modifier la nature de certaines portes selon leur situation dans des parois coupe-feu ou non coupe-feu
- Ajuster les équipements de portes dans le cadre du contrôle d'accès (fermes-portes, sélecteur de vantaux, cylindre, boutons moletés, bandeau ventouse,...)
- Supprimer les oculi sur les vantaux de portes prévus au marché

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à un total de 11 708,00 € HT, soit 14 049,60 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 à 3 est de +26,79%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 82 175,00 € HT, soit 98 610,00 € TTC.

2 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°50/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Yvonne FAVRET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 198 route de Cupelin, 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Décision n°51/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Gilles TURREL pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 8 place Neuve, 74190 PASSY.

Décision n°52/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Sébastien PELLEGRINI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 30 impasse des Coquelicots, 74190 PASSY.

Décision n°53/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Corinne HOTTEGINDRE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 105 chemin de la Berfière d'en bas, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Décision n°54/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Hélène DUVILLARD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 53 chemin des Pontets, 74120 DEMI-QUARTIER.

Décision n°55/2020 fixant le prix de vente de la carte VTT à 4,50 €.

Décision n°56/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Alain PERINET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 520 chemin de la Combe, 74190 PASSY.

Décision n°57/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Sébastien RENAUD-GOUD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 464 route de Villy, 74700 SALLANCHES.

Décision n°58/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Brigitte SOUDAN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 107 impasse des Sauvages, 74190 PASSY.

Décision n°59/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Amandine ELIE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 287 rue le Pérouse, 74190 PASSY.

Décision n°60/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Solène BOULLET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 1086 avenue du Docteur Jacques Arnaud, 74190 PASSY.

Décision n°61/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur René DUCROCQ pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 557 rue de la Freille, 74190 PASSY.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Décision n°62/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Delphine DAYVE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 3319 route de Cupelin, 74170 SAINT-GERVAIS.

Décision n°63/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Delphine CHALLAMEL pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 1060 route de la Grangeat, 74700 DOMANCY.

Décision n°64/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marilyne PEZET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 807 route de Lachat, 74700 SALLANCHES.

Décision n°65/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Grégory VEZ pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 85 route de la Grangeat, 74700 DOMANCY.

Décision n°66/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Jodie BROAD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 47 chemin du Poirier, 74170 SAINT-GERVAIS.

3 – REGIES DE RECETTES

Transport à la demande

- **Arrêté n°2020-14** portant nomination temporaire d'un mandataire saisonnier de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais, et des sous régies « Office de tourisme de Saint-Nicolas » et « Tour bus » - Vanina TARABUSO – Marie-France ROUX – Céline STACHOWIAK – Léa METALLO.
- **Arrêté n°2020-15** portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de la société d'autocars BORINI – Sébastien BORINI.

Transports scolaires

- **Arrêté n°2020-16** portant cessation de fonction de mandataires temporaires de la régie de recettes Transports scolaires – Aurélie DELUERMOZ – Violette NOEL-BARON – Sabine DEBERLES – Clémentine AGERON.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.